



Travail de nuit exceptionnel

Par **cece83**, le **14/11/2016** à **18:36**

Bonsoir,
Je cherche des renseignements sur le travail de nuit qui reste exceptionnel, je travaille dans une société privée mon employeur me demande de travailler de nuit exceptionnellement de 16h à 4H du matin, je suis dans le secteur métallurgie, Est-ce que j'ai le droit à un jour de récupération supplémentaire?
et comment je serai rémunéré?
merci

Par **morobar**, le **15/11/2016** à **08:02**

Bonjour,
[citation]16h à 4H du matin[/citation]
Maximum 8 h. de travail.
[citation]Est-ce que j'ai le droit à un jour de récupération supplémentaire[/citation]
Pas spécialement, aucun texte réglementaire ne rend cette récupération obligatoire.
[citation]comment je serai rémunéré[/citation]
Pareil que pour la récupération.
Votre convention collective ou un accord d'entreprise peuvent vous apporter réponse.
Sinon c'est un point à négocier avec l'employeur au préalable.

Par **ASKATASUN**, le **15/11/2016** à **12:14**

Bonjour,
[citation]Maximum 8 h. de travail[/citation]
Il est en effet de principe que la durée quotidienne du travail d'un travailleur de nuit ne puisse excéder 8 heures consécutives.
Néanmoins, il peut être dérogé à cette durée maximale, dans la limite de 12 heures, notamment en application de l'article R 3122-9 du Code du travail pour des *activités caractérisées par la nécessité d'assurer la continuité du service ou de la production*.
Compte

tenu de la nécessaire existence d'un accord prévoyant le travail de nuit, je suppose que dans votre cas et compte tenu de la CCN applicable, votre employeur se place dans le cadre de l'accord national 3/01/2002 sur le travail de nuit. Attention toutefois les durées hebdomadaires et annuelles de travail sont contingentées et ne peuvent pas excéder, sauf erreur de ma part, 44 heures hebdomadaires et 320 heures/an. [citation]mon employeur me demande de travailler de nuit exceptionnellement de 16h à 4H du matin, je suis dans le secteur métallurgie, Est-ce que j'ai le droit à un jour de récupération supplémentaire? [/citation] Vérifiez que votre employeur entend faire application de l'accord que je cite et prenez en connaissance ainsi que de votre CCN vous trouverez les réponses à vos questions.

Par **cece83**, le **24/11/2016 à 17:32**

Bonsoir, merci pour vos réponses